

**Domaine Public** 

Le 01 décembre 2022

## ARRETE TEMPORAIRE N° 809/2022

Code Voie : 1082 Rue Spinola

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1 Vu le Code de la route,

**Considérant** la demande de prolongation en date du 01/12/2022 de l'entreprise **EGBTP** concernant des travaux de ravalement de façade sis 3-5 rue Spinola (côté Ouest).

## <u>ARRETE</u>

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du 01/12/2022 à 07h00 au 31/12/2022 à 17h00.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage sur une longueur de 6,50 ml, au droit du sis N°3-5 rue Spinola.

<u>Article 3</u>: La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, soit une redevance de **177.32 Euros**.

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Monsieur le directeur de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire etipar délégation

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de vant le Tribunal Actronistratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

